

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway company, listing routes between Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, and Paris with departure and arrival times.

Cahors, le 24 Janvier 1874

La loi relative aux maires et à la police municipale, que l'Assemblée nationale a adoptée dans sa séance du 20 janvier est promulguée dans le Journal officiel.

En voici le texte :

Art. 1er. Jusqu'au vote de la loi organique municipale, les maires et les adjoints seront nommés par le président de la république dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton; dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet.

Art. 2. Dès la promulgation de la présente loi et sans qu'il y ait lieu de pourvoir aux vacances qui existeraient dans les conseils municipaux, il sera procédé à la nomination des maires et adjoints; ils seront pris, soit dans le conseil municipal, soit en dehors; mais, dans ce dernier cas, la nomination sera faite, suivant les distinctions énoncées en l'article 1er, par décret délibéré en conseil des ministres, ou par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les maires et adjoints devront être âgés de vingt cinq ans accomplis, membres du conseil municipal ou électeurs dans la commune.

Art. 3. Dans toutes les communes où l'organisation de la police n'est pas réglée par la loi du 24 juillet 1867 ou par des lois spéciales, le maire nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police. Ils doivent être agréés par les préfets.

Ils peuvent être suspendus par le maire, mais le préfet peut seul les révoquer.

Art. 4. Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, l'Assemblée nationale sera saisie par le gouvernement d'un projet de loi d'organisation communale, si elle ne l'a été précédemment par l'une de ses commissions.

La loi des maires n'est qu'un premier pas dans la voie conservatrice; mais ce pas était le plus difficile de tous. Il y avait à lutter, en effet, contre les idées personnelles ou les préjugés d'un certain nombre de députés qui n'étaient pas encore suffisamment éclairés par l'expérience.

A vrai dire, la décentralisation n'est pas directement engagée dans cette question de la nomination des maires. La décentralisation consiste surtout dans les droits conférés à une commune, c'est-à-dire aux conseils municipaux. Ces droits trop restreints, peut-être, sont tout à fait indépendants de l'autorité du maire, qui doit être à la fois un représentant du Gouvernement et un représentant de la commune. Parce que le Gouvernement refuse d'être plus longtemps à la disposition des maires qui se mettent en révolte contre lui, est-ce une raison de croire que l'extension des droits de la commune soit menacée pour l'avenir? Il serait absurde de le prétendre, et voilà pourquoi nous constatons que les vrais principes de la décentralisation ne sont aucunement atteints par la nouvelle loi.

Maintenant, il est nécessaire que le Gouvernement présente promptement une bonne loi sur la presse et que la Commission des Trente termine l'élaboration de la loi électorale. Il importe aussi que l'organisation municipale définitive soit prochainement arrêtée.

Aux termes de la loi des maires, cette organisation devra être soumise à l'Assemblée d'ici à deux mois. La durée de la loi provisoire du 20 janvier se trouverait ainsi réduite à d'assez étroites limites, si les choses se passent aussi vite que l'Assemblée a paru le désirer. Toutefois, nous craignons bien que ce délai de deux mois ne suffise pas à l'élaboration du projet de loi organique municipale.

En attendant, disons à nos lecteurs que les cris des républicains et des radicaux contre la loi des maires, sont la preuve éclatante que l'Assemblée a porté remède à un grand mal, qui jetait la perturbation dans un nombre considérable de départements. La liberté ne nous a pas fait défaut dans ce siècle. Tous nos malheurs sont venus de ce que l'autorité a été bien souvent trop faible et trop désarmée. Il faut la fortifier et la grandir pour le salut du pays.

La circulaire suivante de M. le duc de Broglie, relativement à la loi des maires, est très-remarquable. C'est un manifeste de gouvernement plutôt qu'une simple circulaire.

Nos lecteurs liront avec intérêt ce document qui affirme une fois de plus la politique intérieure du cabinet qui est la prorogation :

Monsieur le préfet,
L'Assemblée nationale, par une loi adoptée le 20 de ce mois, a conféré au gouvernement le droit de nommer les maires et les adjoints dans toutes les communes de France, par mesure exceptionnelle et transitoire.

Cette nomination sera faite dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, par un décret de M. le président de la République; dans toutes les autres communes, par un arrêté préfectoral. Vous devrez donc, aussitôt après la promulgation de cette loi, procéder au renouvellement des municipalités de votre département.

Ce n'est pas à vous que j'ai besoin de rappeler les motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à apporter cette grande modification à la loi du 14 avril 1871.

Une triste expérience a condamné sans retour le système de l'élection directe des maires par les conseils municipaux. Il est avéré aujourd'hui que le magistrat municipal, qui est tout à la fois le représentant et le gérant des intérêts de la commune, perd trop aisément le sentiment des devoirs que lui impose la première et la plus haute de ces deux qualités, quand il ne doit qu'à l'élection l'autorité dont il est investi.

Un sentiment excessif de son indépendance le porte à relâcher peu à peu le lien qui le rattache à l'administration supérieure, et l'action du pouvoir central, nécessaire au maintien de l'ordre public

comme à l'exécution rigoureuse et uniforme de la loi, cesse de se faire sentir dans la commune. Les intérêts communaux eux-mêmes souffrent d'être livrés, sans contrôle suffisant, à l'influence des rivalités locales. Il est triste d'ajouter que les choix des conseils municipaux, dictés par l'esprit de parti, se sont souvent portés sur des sujets qui, par leur incapacité, leurs antécédents ou leurs vices, compromettent le caractère dont ils sont revêtus, et c'est ainsi que nous avons pu voir les municipalités de certaines grandes villes se transformer en véritables foyers démagogiques.

La loi nouvelle doit porter remède à ce fâcheux état de choses, c'est vous, monsieur le préfet, qui êtes chargé, par les choix qu'elle vous confie et que vous aurez à présenter à l'approbation de M. le président de la République, de rétablir autour de vous les droits trop méconnus de l'autorité supérieure. Jamais tâche ne fut plus importante, plus délicate, et n'exigea, pour être bien remplie, plus de tact, de discernement et de décision.

J'aime à penser que, dans la plupart des cas, vous n'aurez que peu de changements à faire, et que vous pourrez conserver le plus souvent les maires actuels. Cette nouvelle investiture suffira, je l'espère, pour les rappeler au sentiment de la subordination qu'ils vous doivent, s'ils avaient été tentés de l'oublier. Au cas où un changement serait nécessaire, l'article 2 de la loi vous donne le droit de chercher le nouveau maire et les nouveaux adjoints en dehors du conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Vous devrez alors provoquer, pour chaque circonstance spéciale, une décision ministérielle. C'est, vous le voyez, une ressource extrême, et en quelque sorte une arme défensive contre la résistance systématique que l'exercice du droit de l'administration pourrait rencontrer dans le sein des conseils municipaux. Vous n'en ferez usage qu'en cas de nécessité, mais cette nécessité devra vous paraître démontrée, si vous voyez, dans le conseil dont le maire doit être changé, le dessein de vous imposer une désignation qui ne vous paraîtrait pas conforme à l'intérêt que vous êtes chargé de défendre.

Le but de la loi serait manqué et son effet illusoire, si, par des refus et des démissions combinés, le conseil municipal réussissait à forcer la main au gouvernement et à lui imposer un agent qui n'aurait pas sa confiance. Autant il est désirable que le maire, agent de l'Etat et de la commune, procède d'une double origine conforme à sa double qualité, autant, si le conflit s'élève, il est nécessaire que l'avantage reste au droit supérieur de l'Etat.

Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, de créer, au profit de l'administration, un agent politique par commune: il s'agit, au contraire, d'empêcher des conseils hostiles de transformer les franchises municipales en arme d'opposition politique et les maires d'user, contre l'administration, des pouvoirs mêmes qu'ils exercent en son nom.

L'article 3 vous appelle à concourir, avec le maire au choix comme à la révocation de tous les agents de la police municipale. C'est une précaution rendue nécessaire par le relâchement qui s'est introduit pendant nos troubles, et par la connivence de quelques maires, dans la composition des corps de police soumis aux municipalités. Avec des maires que vous aurez choisis, vous vous entendrez aisément pour faire cesser un désordre qui a mis en péril, en plus d'une circonstance, le repos de nos grandes cités.

Telle est, monsieur le préfet, l'économie de la loi nouvelle, destinée, comme le dernier paragraphe l'indique, à préparer, par une époque de transition, le vote d'une loi organique municipale qui trouvera, je l'espère, un moyen plus pratique que la loi de

1871, pour concilier, en faisant à chacun sa part légitime, le droit de l'Etat et celui de la commune.

Vous appliquerez la loi actuelle avec l'esprit d'équité que je vous recommande. Ai-je besoin d'ajouter que vous n'avez, dans le choix des maires, aucune exclusion systématique à prononcer, par des raisons purement politiques? Il vous suffit que ceux que vous croirez capables de remplir ces fonctions offrent, par leurs sentiments, toutes les garanties que réclament les principes et les intérêts conservateurs qui dictent chacune des résolutions de l'Assemblée. La dernière, la plus haute de ces résolutions, la loi du 20 novembre dernier, vous a tracé clairement, à cet égard, la voie que vous devrez suivre.

L'Assemblée nationale a conféré, ce jour-là, pour sept années le pouvoir exécutif à M. le maréchal de Mac-Mahon, qu'elle avait déjà désigné, le 25 mai, comme président de la république. Le pouvoir qu'elle lui a remis et dont la commission constitutionnelle devra déterminer l'exercice et les conditions est dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, élevé au-dessus de toute contestation. Autour de cette autorité tutélaire, tous les bons citoyens de tous les partis peuvent, sans abandonner leurs convictions consciencieuses, continuer à unir leurs efforts dans l'œuvre de réparation qui doit effacer la trace de nos désastres.

Agents du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, les maires doivent apporter tout leur concours à son pouvoir et ne se prêter à rien de ce qui pourrait l'ébranler ou l'amoindrir. Vous n'avez à leur demander rien de plus. Défendre le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, c'est défendre l'Assemblée qui l'a créé, et le repos de la société qu'elle a confié à sa garde.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BROGLIE.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT
Versailles, 22 janvier 1874.

Après les orages de ces derniers jours l'Assemblée se trouve aujourd'hui presque au dépourvu de besogne. L'ordre du jour appelle la discussion des impôts nouveaux; mais la commission du budget n'ayant pas encore terminé son travail, cette discussion se trouve forcément retardée.

M. Benoist-d'Azy doit continuer et probablement terminer cette après-midi à la commission la lecture de son rapport sur les impôts nouveaux. Il faudra ensuite faire imprimer et distribuer ce rapport. On espère que la discussion pourra s'ouvrir dans deux ou trois jours, au moins sur certains impôts, qui ont été l'objet de résolutions définitives, comme l'impôt du sel et celui de la petite vitesse. Il y a encore un certain nombre d'impôts émanés de l'initiative parlementaire sur lesquels il n'a été jusqu'à présent statué ni par la commission ni par le gouvernement. Le vote des lois financières pourrait bien ne pas être entièrement terminé avant un mois.

L'Assemblée aura à s'occuper aujourd'hui de divers projets d'importance secondaire, tels que la loi sur la chasse, la surveillance de la haute police, la convention avec la compagnie transatlantique, le transport et la vente de la poudre dynamite, etc. On s'attend à une séance très calme.

Plusieurs députés voudraient que l'Assemblée s'ajournât 3 ou 4 jours en attendant que les impôts nouveaux fussent prêts à être discutés ; mais ce ne sont encore là que des opinions individuelles et qui ne se manifesteront qu'autant que la commission du budget ferait trop attendre ses rapports. D'autres députés voudraient que la chambre se séparât pour un mois après la discussion des impôts nouveaux. Mais c'est encore là un désir qui ne sera probablement pas réalisé. Dans le gouvernement on paraît désirer très-vivement que la loi électorale soit votée avant les vacances de Pâques. Pour qu'il en soit ainsi, il faudra que la commission constitutionnelle imprime à ses travaux une vivacité d'allures qu'ils n'ont pas eue jusqu'ici.

Il y a unanimité dans tous les groupes parlementaires pour déplorer et condamner les attaques personnelles qui se sont produites dans les dernières séances et qui, selon la très juste expression de M. Buffet dont le *Rappel* lui-même reconnaît ce matin l'impartialité, ne peuvent que déconsidérer l'Assemblée.

Déjà mardi, à la suite de la séance, plusieurs colloques très animés avaient eu lieu entre des députés de l'extrême gauche et de la droite. On parlait d'un différend sérieux d'un côté entre MM. Gent et Delille et de l'autre entre MM. de Valfons et Hervé de Saisy. Ces affaires ont été heureusement arrangées. Hier, un autre incident s'est produit entre M. Haentjens et M. Gambetta. M. Haentjens accusait M. Gambetta d'avoir excité l'armée à l'indiscipline. M. Gambetta a riposté par un démenti. Des témoins ont échangé les explications nécessaires qui heureusement encore, ont arrangé l'affaire. Mais tout cela est très-fâcheux pour l'Assemblée.

Le mouvement des maires n'est pas encore arrêté par le gouvernement ; mais il est probable que le *Journal officiel* ne tardera pas à faire connaître un certain nombre de révocations et de nominations.

Le bruit qui a couru hier de l'arrivée du comte de Chambord est formellement démenti dans les cercles légitimistes.

Le général Pourcet sera très-probablement nommé au commandement militaire qu'occupe en ce moment le général d'Aureilles de Paladine à Bordeaux.

Les avis de l'étranger constatent la bonne impression que les déclarations de M. le duc Decazes ont produites partout.

Assemblée nationale.

L'adoption de la loi sur les maires a produit dans tous les départements une très bonne et très favorable impression sur le parti conservateur qui voit dans cette mesure si importante un nouvel élément de force pour le gouvernement et de salut pour la société.

L'exécution de cette loi est déjà préparée, et les préfets, d'accord avec l'administration centrale, ont pris leurs dispositions pour pouvoir confier sans retard les fonctions de maires à des hommes d'ordre énergiques et décidés à faire leur devoir. La presse anarchique a protesté contre le vote de la Chambre et annoncé que des troubles étaient à craindre dans beaucoup de localités. Nos renseignements sont en opposition formelle avec cette allégation.

La loi pourra amener sur certains points des difficultés locales qu'on ne manquera pas de surmonter, mais le maintien de la tranquillité est partout certain et assuré. Le plan des ennemis de la société est de s'emparer par les moyens légaux de la direction des affaires en France et de n'avoir jamais recours à des actes violents, parce qu'ils savent que l'armée fera son devoir et qu'elle maintiendra toujours l'ordre public et le respect des décisions de l'Assemblée souveraine.

Le gouvernement doit défendre partout, et dans toutes les occasions, son autorité et celle de la Chambre, parce que, de ces deux pouvoirs unis dans un même but, dépendent aujourd'hui le sort de la patrie, l'indépendance de la France et le sort de nos familles, que le radicalisme menace et veut détruire.

Il faut qu'on se pénétre de cette vérité, que la démagogie, malgré son organisation si complète et si profonde, n'est forte que de la faiblesse des conservateurs, et que toutes les fois que ces derniers se montreront énergiques, décidés et unis, ils domineront la situation et réduiront les méchants à l'impuissance.

Informations

La décision prise par le Gouvernement de ne plus tolérer les fausses nouvelles, ou fausses interprétations que certains journaux, par suite des manœuvres de parti ou pour d'autres raisons, propageaient dans le public, à propos des relations extérieures de la France, vient de recevoir

un commencement d'exécution. Deux journaux, l'*Opinion nationale* et la *Liberté*, qui dans des articles spéciaux, ce dernier dans un article intitulé : *Notre situation vis-à-vis de l'Allemagne*, avaient publié des détails erronés sur les circonstances qui ont précédé la suspension de l'*Univers* interprétant cette mesure comme la conséquence d'une injonction venue de Berlin, ont été l'objet, le premier d'une suspension de vente sur la voie publique et de colportage, le second d'un communiqué.

On écrit d'Alger, le 17 janvier, à l'Agence Havas :

On signale, de tous les points de la côte ouest, l'approche d'un grand nombre de balancelles chargées de fuyards qui viennent chercher un refuge sur la terre d'Afrique, comme l'ont fait autrefois les Maures de Séville et de Grenade. L'autorité a donné des ordres pour que tous ceux qui débarqueront sur la rive algérienne soient immédiatement désarmés, s'il y a lieu, et internés en lieu sûr. On ne saurait prendre trop de précautions contre cette foule que l'on dit composée, en grande partie, d'hommes dangereux, dont les antécédents et la provenance peuvent inspirer des soupçons et même des inquiétudes. Le triage sera long et difficile. Plus d'un, parmi ces malheureux, a tout intérêt à garder l'incognito ; la plupart sont dénués de ressources.

Il est à peu près impossible de surveiller d'assez près toute la côte ouest de l'Algérie, pour empêcher des débarquements clandestins, sur les points habités seulement par des indigènes. De tous temps, ces débarquements ont eu lieu. Lorsqu'un Espagnol a donné un coup de couteau ou qu'il s'est évadé de prison, il monte sur une balancelle, se fait jeter sur la côte de la province d'Oran, et de là se rend dans une ville ou un village où il trouve des compatriotes qui lui procurent du travail. Il change de nom et se perd dans la foule.

M. Louis Veullot, rédacteur en chef de l'*Univers*, adresse la lettre suivante à la Patrie :

Monsieur et cher confrère, Vous annoncez que le ministre de l'Intérieur m'a exprimé quelques regrets au sujet de la suspension de l'*Univers*. Cette nouvelle est sans fondement.

Je n'ai jamais eu l'honneur de parler à M. le duc de Broglie, ni avant ni après la mesure en question. Cette mesure m'a surpris, je l'ai comprise, et je crois pouvoir dire que M. le duc de Broglie et moi n'avons rien à entendre l'un de l'autre. Nous nous connaissons parfaitement.

Je suis persuadé que la suspension de l'*Univers* a été prononcée en vue de l'avenir, non du passé, et je crois que vous verrez prochainement d'autres complications diplomatiques et d'autres dénouements que ceux dont on vous parle.

Je vous remercie, d'ailleurs, de votre bienveillance pour moi. Vous m'y avez accoutumé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur et cher confrère, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LOUIS VEULLOT.

Le *Moniteur universel* rend compte d'une distribution des prix aux élèves de l'Association philotechnique, réunie où se trouvait la fleur des poés de la démocratie révolutionnaire, MM. Crémieux, E. Arago, Tirard, Langlois, Jules Ferry et le premier des Jules, le philosophe Simon. Ce dernier, qui, lorsqu'il était le collègue de M. Thiers, s'abstenait de déclamations contre l'armée, en serait revenu, paraît-il, à ses regains de paix universelle et à ses déclamations contre l'existence des armées permanentes.

Après avoir lancé, contre l'arc de triomphe de l'Etoile, ce monument élevé à des généraux dont le seul mérite « est d'avoir égorgé des milliers d'hommes et jonché de cadavres quelques champs de bataille », l'ancien ministre de l'instruction publique, dont les paroles auraient enthousiasmé le débouloneur Courbet, s'est jeté dans l'éloge des hommes de septembre, lesquels, prétend-il, ne consentirent à accepter le pouvoir, au jour de la révolution, qu'avec la conviction d'être promptement débarrassés de ce fardeau.

Poursuites contre le colonel STOFFEL.

On lit dans *Paris-Journal* :

« Nous apprenons qu'en vertu d'un ordre d'informer rendu par M. le général comman-

dant la 1^{re} division militaire, et conformément aux conclusions posées par M. le général Pourcet dans la séance du 4 novembre du procès Bizaine, M. le baron Stoffel, colonel d'artillerie en retraite, va prochainement comparaître devant le 2^e conseil de guerre.

L'accusation portée contre le colonel est celle « d'avoir, dans les journées du 22 et du 27 août 1870, détruit, brûlé ou lacéré des dépêches destinées au maréchal de Mac-Mahon. »

Dans le cas où l'accusation serait prouvée, le colonel tomberait sous l'application de l'article 255 du Code de justice militaire, ainsi conçu :

« Est puni de la réclusion tout militaire qui volontairement, détruit, brûle ou lacère des registres, minutes ou actes originaux de l'autorité militaire.

« S'il existe des circonstances atténuantes, la peine est celle d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, et, en outre, à la destitution si le coupable est officier.

« Quoique le colonel soit aujourd'hui retraité, comme il était encore en activité de service au moment où se seraient passés les faits qui lui sont imputés, le conseil appelé à le juger sera présidé par un général de division et se composera de quatre généraux de brigade, deux colonels comme juges et d'un colonel remplissant les fonctions de commissaire du gouvernement.

« Il paraît que les officiers supérieurs de la garnison de Paris destinés à former le conseil de guerre qui jugera le colonel Stoffel en ont déjà reçu l'avis. »

M. le ministre de la marine vient d'adresser à l'Académie des sciences une lettre relative aux préparatifs qu'il vient de faire pour l'observation du passage de Vénus en 1874.

Le dernier passage eut lieu, il y a cent quatre ans, mais sans que les instruments dont on se servit à cette époque permissent d'atteindre à une précision suffisante. Vénus passera devant le disque solaire le 9 décembre 1874 et encore le 9 décembre 1882.

Le phénomène ne se présentera plus avant l'an 2004. Aussi pousse-t-on très activement les préparatifs en Angleterre, en France, en Allemagne, en Russie ; les instruments s'achèvent, les méthodes se perfectionnent, et l'on discute les meilleures stations à choisir pour y établir des observatoires temporaires. La France sera prête à temps et dans quelques mois partiront les astronomes délégués par l'Académie.

Le département de la marine aidera de tout son pouvoir les missionnaires de l'Académie. Il n'est pas de question qui ait en astronomie excité autant de zèle des astronomes, depuis plusieurs années, que celle du prochain passage de Vénus. On sait que de son observation rigoureuse on pourra déduire une valeur exacte de la distance de la terre au soleil.

Chronique locale et méridionale.

C'est avec plaisir que nous signalons l'avancement mérité, donné à deux de nos compatriotes :

M. Cayla, substitut à Lectoure, est nommé substitut à Auch.

M. Arnault, juge à Figeac, est nommé juge d'instruction près le même tribunal.

Hier vendredi, vers une heure du soir, un garçon boucher conduisait un bœuf à l'abattoir. Au moment où le jeune homme passait, avec l'animal, devant le magasin des tabacs, la cloche de cet établissement rappelait au travail les ouvriers qui y sont attachés.

Le bœuf s'épouvante, atteint au mollet son conducteur qui s'efforce de le retenir et s'enfuit à toutes jambes.

Relevé contusionné, le conducteur est transporté chez M. Raymond, voiturier, où M. le docteur Lacombe lui a prodigué les premiers soins.

Les blessures sont heureusement sans gravité.

On a fait ces jours derniers plusieurs découvertes d'objets antiques dans les fouilles pratiquées derrière la Cathédrale ; on a trouvé la tête d'une statue en pierre et le torse d'un guerrier romain couvert de sa cuirasse.

Ces deux objets, quoique fortement mutilés,

pourraient cependant figurer dans un musée local.

A une des voûtes de la Cathédrale, on a également trouvé d'anciennes peintures fort remarquables marquées par un badigeon qui prouve que l'on faisait peu de cas, à une certaine époque, de la conservation des œuvres antiques.

Enfin, sur la place de la grande Chartreuse, en creusant un puits d'écoulement, on a trouvé, à 3 mètres de profondeur, niveau de l'ancienne ville gallo-romaine, plusieurs tuiles à rebords de cette époque et une colonne en grès ou arkose des environs de Figeac, avec son chapiteau.

La colonne est intacte, mais le chapiteau a été brisé, et les débris ont été placés dans le mur de soutènement du puits que l'on fait.

N'est-il pas vraiment triste de voir détériorer et abandonner ainsi des objets antiques au moment où on parle de la réunion de congrès scientifiques et archéologiques dans des villes si voisines de Cahors.

On nous écrit de Gourdon :

Un fait très grave a eu lieu le 22 janvier, à Rocamadour. M. X..., a reçu quatre coups de revolver à l'occasion d'une scène que nous devons nous abstenir pour le moment de raconter, de peur d'entraver, ou de gêner l'action de la justice qui informe. L'auteur a été écroué à la prison de Gourdon. Heureusement pour la victime de l'attentat, les blessures ne paraissent pas mortelles.

La foire de Salviac n'a pas été trop mauvaise. Les beaux veaux destinés à l'attelage ont été enlevés à des prix de beaucoup supérieurs au cours des précédents marchés des environs. Les bœufs ont obtenu également de meilleurs prix ; quant aux cochons gras leurs bas prix ne se sont pas relevés.

La foire de St-Germain du 22 a eu également plus de transactions, et les cours des bœufs ont repris faveur.

BRUNEL.

La police a relevé depuis la dernière audience de simple police, 8 à 10 contraventions contre des femmes de mauvaise vie, pour s'être produites sur les promenades publiques, contrairement à l'arrêté municipal qui leur en fait la défense, ainsi que pour propos injurieux et insultes envers d'honnêtes personnes.

THÉÂTRE DE CAHORS

L'élite de la population cadurcienne se pressait hier à la représentation de *Monsieur Alphonse*, le dernier et le plus grand succès de M. Dumas fils.

La soirée a été ce qu'elle devait être avec une telle œuvre et de tels interprètes. Quelle simplicité d'action et quelle puissance à la fois ; comme les scènes se déroulent naturelles et fortes, avec cet art infini que l'auteur sait y mettre !

Nous regrettons que le temps nous manque pour donner l'analyse de cette pièce dont le succès a été immense, ici comme partout.

Dans le projet de budget de 1875, déposé par M. le ministre des finances, on remarque que la retraite des instituteurs primaires est élevée à 500 fr.

Il est question d'abaisser le tarif des dépêches télégraphiques pour le territoire et de le fixer à un chiffre unique par chaque dizaine de mots, chiffre qui serait fort au-dessous de celui payé aujourd'hui.

On espère par cet abaissement de tarif procurer une augmentation au Trésor, sans nuire aux recettes de l'administration des postes. Le tarif pour les dépêches télégraphiques à l'étranger ne serait pas encore changé.

D'après les renseignements fournis par un homme fort compétent nous pouvons annoncer que la hausse et la rareté de la houille ont cessé.

De grands travaux d'accroissement de puits, galeries et autres moyens d'extraction sont entrepris par les compagnies houillères. Une seule fait des travaux en engageant une dépense de 60 millions qui seront réalisés d'ici trois ans.

Le mouvement de baisse s'accroît. Il est aujourd'hui de 7 fr. par tonne pour la houille industrielle en Belgique, la Belgique est le grand marché régulateur de nos houilles du Nord.

Le progrès croissant de l'emploi des machines substituées aux bras dans le percement des

galeries et l'abattage (havage) de la houille, amènera une baisse constante et sérieuse, mais qui n'atteindra pas les prix de 1869.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 12 au 19 janvier 1874.

- Mathématiques élémentaires.
- Algèbre : 1 Gasc, 2 Labie.
- Philosophie.
- Mathématiques : 1 Reynes, 2 Barbier.
- Rhétorique.
- Histoire : 1 Rives, 2 Taillade.
- Mathématiques préparatoires.
- Mathématiques : 1 Claret, 2 Laval.
- Rhétorique.
- Discours latin : 1 Imberty, 2 Rives.
- Seconde.
- Narration française : 1 Ausset, 2 Dentraygues.
- Troisième.
- id. : 1 Labro, 2 Dubreil.
- Quatrième.
- id. : 1 Rives, 2 Nouvelles.
- Cinquième.
- Orthographe : 1 Darquier, Bertrand.
- Sixième.
- Grammaire française : 1 Barbier, 2 Delpech.
- Classe primaire. — Première division.
- Français : 1 Raynal, 2 Tourrette.
- Deuxième division.
- id. : 1 Maury, 2 Caviolle.
- Troisième division.
- id. : 1 Bouysson, 2 Soulié.
- Quatrième division.
- id. : 1 Marron, 2 Verdy.
- Enseignement spécial. — Troisième année.
- Mathématiques : 1 Cros, 2 David.
- Deuxième année.
- Orthographe : 1 Viussens, 2 de Lagrandval.
- Première année.
- id. : 1 Moles, 2 Lherm.
- Année préparatoire.
- Anglais : 1 Soulié, 2 Lafargue.
- Le Proviseur,
- LEMOIGNE.

On lit dans le Comtat :

« Sur les réquisitions de M. de Saint-Paulet, substitut, le tribunal d'Orange dans son audience du jeudi 15 janvier, a condamné à huit jours de prison le nommé Martin Charin, âgé de 19 ans, de Sainte-Cécile, pour avoir gardé, dans l'église, son chapeau sur la tête, avoir allumé sa cigarette à un cierge et fumé à la messe de minuit. Le curé de Sainte-Cécile, fidèle à son saint ministère, était venu réclamer l'indulgence du tribunal. »

Le tableau ci-dessous permet de se rendre un compte exact de l'effet que peuvent exercer sur les prix de vente de chaque nature de marchandises, les impôts dernièrement établis au profit du Trésor.

Les augmentations résultant de ces nouvelles taxes et surtaxes indiquées ci-après, sont celles applicables à la ville de Paris, où certains droits d'entrée sont plus élevés que dans le reste de la France.

- Vins en cercles : 1 fr. 68 c. par hectolitre, soit 3 fr. 78 c. par pièce de 225 litres; un peu plus de 1 centime 1/2 par litre.
 - Vins en bouteilles : 2 fr. par hect., soit 2 centimes par litre.
 - Eaux-de-vie en cercles : 7 fr. 45 par hect., soit 4 à 5 centimes par litre d'eau-de-vie.
 - Eaux-de-vie en bouteilles et liqueurs : 9 fr. 95 par hect. soit 3 à 4 centimes par litre d'eau-de-vie ou liqueur.
 - Absinthe : 9 fr. 95 par hect., soit moins de 10 centimes par litre.
 - Cidre : 1 fr. 94 par hect., soit moins de 2 centimes par litre.
 - Bière : 15 c. par hect., soit 1 centime 1/2 par dix litres.
 - Huiles végétales : 15 fr. par 100 kilogrammes, soit 15 centimes par kilogramme.
 - Huiles minérales raffinées : 5 fr. par 100 kilog. soit 5 centimes par kilogramme.
 - Bougies : 30 fr. par 100 kilog., soit 30 centimes par kilogramme.
 - Savons : 5 fr. par 100 kilog., soit 5 centimes par kilogramme.
 - Sucre : de 2 fr. 52 à 2 fr. 82 par 100 kilog. soit 2 centimes 1/2 à 3 centimes par kilogramme; 1 centime 1/2 au plus par livre.
 - Café : 6 fr. par 100 kilog., soit 6 centimes par kilogramme; 3 centimes par livre.
- En reproduisant ce tableau, nous croyons rendre un vrai service au public en le mettant en garde contre les exagérations de prix dont certains marchands au détail ont surchargé leurs denrées en prétextant de l'augmentation des impôts.

CALENDRIER DU LOT. — Janvier.

Jours	Fêtes	Foires
25 Diman.	Conv. des P.	
26 Lundi.	s Polycarpe.	Montcuq, Cardillac, Loubresac, St-Paul-Labouffie, Anglars, St-Projet.
27 Mardi.	s Jean-Chry.	Cazals, Puybrun.
28 Mercr.	s Cyrille, év.	Junies, Soturac.
29 Jeudi.	s Franç. de S.	St-Pantaléon, Varaire, Gourdon.
30 Vend.	se Martine.	
31 Samedi	s Pierre-Nol.	

⊙ P. L. le 4, à 4 h. 30 du matin.
 ⊙ D. Q. le 11, à 10 h. 3 du soir.
 ⊙ N. L. le 19, à 6 h. 59 du soir.
 ⊙ P. Q. le 26, à 4 h. 14 du soir.

Périgée, le 20. — Apogée, le 9.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende quercynoise)
 par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE XII

LE GIBET.

Emporté, à la suite de Polyphème, loin des événements qui ont servi de début à cette histoire, le lecteur se souvient-il encore de la bénédiction solennelle, donnée par Guillaume d'Arpajon à la noblesse du Quercy, rangée sous les armes ?

C'est à son départ pour Mercuès, que nous avons laissé la noble phalange, et c'est devant la place assiégée, que nous la retrouvons aujourd'hui, c'est-à-dire deux semaines après.

Dès le premier jour, les assaillants ont pris position dans les environs du fort, de manière à empêcher le ravitaillement des anglais et les réduire par la famine.

De son côté, la barque, commandée par Arnaud de Verlhès, stationne sur le Lot, pour s'opposer à tout approvisionnement d'eau, de la part de l'ennemi, et couper ses communications avec la rive gauche de la rivière.

C'était là le seul plan qui présentât quelques chances sérieuses de succès.

La situation du château avait dû écarter, tout d'abord, l'idée d'un assaut; et, quant aux engins de siège, employés alors, tels que bombardes, poutres, beliers, pieds de chèvre, pics, balistes, etc., que pouvaient-ils contre des murs inaccessibles pour les combattants les plus hardis et inébranlables par leur épaisseur ?

Mais si une attaque dirigée contre la place ne devait aboutir qu'à un funeste échec, la garnison était approvisionnée de façon à laisser la patience des assiégeants. Elle avait des vivres pour plusieurs mois; L'eau de puits n'était pas près de manquer aux hommes, tandis que les ressources financières de la ville de Cahors et de l'évêque, ne faisaient face qu'à peine aux frais de l'expédition.

Rien ne s'opposait, d'ailleurs, aux sorties nocturnes des anglais, qui continuaient à exercer leurs ravages dans la contrée.

Bernard de Boissières, lui-même, qui commandait la garnison, avait souvent franchi les postes.

Mais c'est à ses lieutenants, qu'il laissait de préférence ces excursions dont Nolibarba était un des héros les plus redoutables. Rarement, il revenait sans un riche butin, en argent ou en provisions, et, ces jours-là, il y avait fête au château de Mercuès.

Inexorable pour les voyageurs ou les villages qu'il rançonnait, il ne comptait pas avec ses complices, et dans les largesses du bandit, perçait encore la générosité du grand seigneur, qu'une haine mystérieuse avait armé sans doute contre le roi de France.

Voilà pourquoi son retour était toujours impatientement attendu par la garnison.

Est-ce l'accueil enthousiaste qu'on lui faisait, à sa rentrée au fort, qui avait excité la jalousie de Bernard de Boissières, ou le nom illustre qui se cachait sous celui de Nolibarba ? Quoi qu'il en soit, il régnait entre le lieutenant et son chef, une rivalité sourde, dans laquelle la haine de l'autorité et la dureté de celui qui l'exerçait à Mercuès, avaient facilement rangé le plus grand nombre du côté du subalterne.

Personne n'ignorait dans la place l'aventureuse excursion dans laquelle le lecteur a rencontré le bandit, faisant son entrée au manoir de Cels. Personne aussi qui, malgré l'heure avancée de la nuit, n'eût voulu attendre son arrivée et connaître les résultats de sa sortie.

Aussi, quant au signal convenu, le pont-levis s'abaissa enfin, la discipline devint impuissante à contenir les impatiences, et l'on accourut au bruit de pas qui retentit dans le grand escalier de pierre.

Mais, au lieu de Nolibarba, on ne vit que les hommes de sa suite.

Leur silence et leur consternation en disaient assez. Ce fut pourtant la même question de la part de chacun, ou plutôt un seul mot dans toutes les bouches :

— « Nolibarba ? »

— « Prisonnier ! » répondit un des brigands.

— « Mort peut-être ! » ajouta un second.

Un cri de rage s'échappa de toutes les poitrines.

Un instant après, personne n'ignorait dans le fort les détails de la capture de Nolibarba.

Quand Bernard de Boissières parut, attiré par le tumulte, le mécontentement avait déjà pris le caractère d'une révolte.

Son apparition au lieu de les calmer, ne fit qu'irriter les mutins et c'est à lui qu'ils demandaient le prisonnier de Cels, comme s'il lui eût été loisible de le leur rendre.

Un capitaine, digne de ce nom, eût tiré sa dague et frappé au hasard parmi les rebelles !

Son audace aurait peut-être sauvé sa vie; et eût-elle dû lui être fatale, il aurait, du moins, en mourant, rendu un dernier hommage à la dignité du commandement.

Bernard de Boissières était lâche et rusé.

Seigneur de Salviac, il appartenait à cette partie de la noblesse pour qui la guerre de cent ans n'avait été qu'une occasion de s'affranchir d'une autorité importune, et de chercher dans les dissensions civiles une pâture à de brutales convoitises.

— « Par le sang du Christ ! » dit-il, « vous serez vengés ! Le très-haut et puissant seigneur, Capitaine de Buch, irrité de la longueur d'un siège qui tient prisonniers ses plus braves soldats, vient de quitter le Bordelais et s'avance vers nous... Je connais sa marche par un espion : dès demain il sera devant la place, avec quinze cents chevaux, pour balayer nos ennemis. La levée du siège sera le signal des représailles; car le manoir de Cels, après nous avoir rendu Nolibarba, deviendra la proie des flammes ! Mais, comme gage plus sûr de la vengeance, n'avons-nous pas, entre nos mains le jeune diacre que vous savez, et dont la mort précèdera celle de son père ? »

Une sauvage acclamation accueillit ces paroles.

Aux soubards en délire, il fallait une victime. Qu'importait laquelle !

Mais quel autre sang était mieux fait pour soulever à la soldatesque ?... Combien la nuit déjà avancée, allait lui paraître longue, puisque le jour qui devait la suivre se lèverait sur un gibet !

(A suivre.)

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les Journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Annonces

LACHAUD et BURDIN, Libraires-Éditeurs

4, Place du Théâtre-Français, à Paris.

SPLENDIDES ÉTRENNES :

Guerre de 1870-1871, histoire politique et militaire, par A. WACHTER; 47 dessins inédits de A. DARJOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume, grand in-8° jésus relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 20 fr.

Œuvres posthumes de Napoléon III, autographes inédits grand in-8°. — Prix, franco... 7 fr. 50

La Mosaïque, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4°, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco... 11 fr. 50

Le Siège de Paris, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8°, richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 5 fr.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 au 24 janvier 1874.

Naissances.

Bonafous (Jean-Victor), rue Nationale. — Girma (Henri), aux Hortes. — Lafage (Jean), rue Portail-au-Vent. — De Roussy (Louise-Constance-Madeleine), Boulevard Nord.

Mariages.

Gaubert (Etienne) et Guitard (Catherine). — Chapou (Edouard-Alexis) et Bories (Marie).

Décès.

Laval (Pauline), 33 ans, rue du Pal. — Labenque (Marie), 90 ans, rue des Boulevards. — Molinié (Marie-Anne), épouse Alazard, 56 ans, place St-James. — Pons (Fany), 49 ans, hospice. — Taillade (Rosalie), 23 ans, domestique, place St-James. — Minihot (Jean-Louis) menuisier, 71 ans, rue Nationale. — Corbie (Armand), coiffeur, 78 ans, place du Christ. — Cazalou (Anne), 17 mois, à la Citadelle.

Dépêche Télégraphique

Versailles, 24 janvier, 10 h. matin.

La commission des lois constitutionnelles a pris hier des résolutions importantes relativement à la loi électorale : La durée du domicile serait fixée à trois ans, et l'âge à vingt-cinq ans. Tout français serait électeur dans la commune où il a satisfait au recrutement; s'il quitte cette commune, il devrait, pour être électeur, payer une des quatre contributions.

Bourse de Paris

Paris, 24 janvier 1874, soir.

Rente 3 p. %	58,20
— 4 1/2 p. %	83,85
— 5 p. %	93,30
— 5 p. % emprunt 1872	93,30

LES HUITIÈRES DE PORTUGAL.

Depuis quelques années, la consommation des huîtres avait diminué dans des proportions considérables; c'est à peine si aujourd'hui la France consomme quatre millions de douzaines d'huîtres, alors qu'autrefois, avec 32 millions de douzaines, on ne pouvait suffire à tous les besoins.

Cette diminution énorme provient uniquement de la rareté et par conséquent de la cherté de ce précieux mollusque. Des entreprises huîtrières qui exploitaient le littoral français, ont en peu d'années, épuisé avec leurs dragues les bancs de l'Océan et de la Manche, et quelques soins qu'on y apporte, quelques sacrifices que l'on s'impose, il n'est guère permis d'espérer après les conclusions fournies par la science, que l'on puisse jamais reconstituer nos richesses huîtrières. L'élevage artificiel est une ruineuse déception.

La Société des huîtrières de Portugal est concessionnaire d'immenses bancs d'huîtres situés à l'embouchure du Tage. Ces bancs sont pour ainsi dire inépuisables puisqu'on pourrait récolter 200 millions d'huîtres par an, sans amoindrir ce splendide domaine de la nature. Cela a été constaté par des ingénieurs distingués, hommes très compétents : M. Cézanne aujourd'hui député, et M. de Saint Yves, officier de la légion d'honneur, qui ont pu d'autant mieux faire leur expertise que la concession est complètement à découvert à la marée basse.

C'est là un avantage inappréciable pour cette entreprise, car la pêche se fait à la main dans des conditions exceptionnelles de bon marché. Les pêcheurs ne choisissent que les produits arrivés à point en laissant pour plus tard les huîtres qui ne sont pas encore bonnes pour la consommation.

La pêche de mille huîtres ne coûte que dix francs, le transport en France et les autres frais ne grèvent les produits que dans les mêmes proportions. Il résulte des calculs les plus sérieux que la Société des huîtrières de Portugal pourra livrer au public ses huîtres à raison de 75 et même de 60 centimes la douzaine tandis que les produits similaires se vendent constamment de 1 fr. 50 à 2 francs.

Ces prévisions ne sont pas fantaisistes la

société existe depuis un an. Elle a créé de vastes parcs en France; à Marennes, à Saint Waast et à Courseilles, où 8 millions d'huîtres ont été déposées et leur séjour dans ces parcs leur a été très favorable.

La Société en vendant ses huîtres à 50, et même à 75 pour 100 au-dessous des cours des autres compagnies, réalisera encore un bénéfice de 100 pour cent. Ses huîtres grasses, exquises, ont obtenu un succès légitime, elle ne peut suffire à toutes les demandes, et quand elle aura abaissé ses prix à 75 et même à 60 centimes la douzaine, elle ouvrira à ses savoureux produits des débouchés nouveaux qui dépasseront la consommation un peu de temps.

La Société des huîtres de Portugal doit donc forcément réaliser de très beaux bénéfices qui sont la garantie de ses obligations et qui assureront à ses actionnaires les dividendes les plus rémunérateurs.

Cette Société fait en ce moment appel au crédit public pour le placement de 10.000 obligations de 150 francs. Les titres sont remboursables à 200 fr. en 24 ans; ils jouiront d'un intérêt de 12 francs par an, soit 8 0/0 fixe et 9,30 pour cent en tenant compte de la prime de remboursement.

C'est donc un placement très avantageux. Le capital obligation a pour gage tout l'actif social dont l'importance est quatre fois plus considérable et qui est représenté par la propriété des bancs du Tage, par les magnifiques parcs de Marennes, de Saint Waast et de Courseilles où il existe déjà un stock de 8 millions d'huîtres, représentant une valeur

réalisable de 500 mille francs, par les immeubles propriétés de la compagnie, par l'usine où l'on fabrique déjà avec succès les huîtres marinées et enfin par tout le matériel naval de la Société.

On voit que le revenu de 8 0/0 repose sur des gages solides. Tout fait donc espérer que cette bonne petite affaire, honnêtement présentée, habilement dirigée, sera d'autant mieux accueillie par les capitaux, qu'elle est à la portée des plus modestes épargnes; l'obligation, remboursable à 200 francs, ne coûtant que 150 francs.

AVIS CONTRE LES CONTREFAÇONS. Il y a des gens qui trompent le public en lui vendant comme RACHAOUT de DELANGRENIER des substances sans propriétés, qu'ils introduisent dans des flacons vides qu'ils rachètent. Pour éviter cette fraude, il faut exiger que la colle encre verte qui couvre le bouchon du flacon carré, porte le cachet de DELANGRENIER et sa signature sur l'étiquette, le prospectus et l'enveloppe.

MAL DE DENTS. L'eau du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les Pharmacies.

AVIS. Aux lecteurs atteints des hernies ou de maladies de voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLE, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

LA NATURE
Revue des Sciences
La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 43 passage Saulnier, Paris.
Sommaire du n° du 17 janvier 1874.

Le nouveau Paléotherium. — L'édréon artificiel, par H. de la Blanchère. — Variation de couleur des fleurs, par P. Duchartre. — L'expédition du Challenger. — Les sources du Nil, par G. Marcel. — Les phares américains, par Jean Brunner. — Le bureau météorologique de Londres (Suite), par F. Zurcher. — Progrès du phylloxera, par A. Dumont. — La conchyliologie. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Nouveaux systèmes de haut fourneau.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 59^e livraison (17 Janvier 1874). — TEXTE: La

filles aux pieds nus, par J. Gourdaul. — Le mammoth, par H. Norval. — Il était temps, par J. Girardin. — Le gâteau des rois, par Marie Maréchal. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Les vélocipèdes, par P. Vincent.

Dessins par Vautier, Mesnel, Adrien Marie, Jandardier, etc.
Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et Cie, sont à trois cordes, 85, 88 et 90 notes. Ils sont construits sur des plans et des modèles entièrement nouveaux qui sont la propriété exclusive de la maison M. ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

Crédit foncier de France.
Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.
On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

La Goutte et les Rhumatismes
sont complètement guéris par la
OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU Dr PATTISON
Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE
Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompt et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, irritations de voix, et les affections de la gorge et du larynx.
Prix de la boîte : 1 fr. 50.
Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

LA CONFIANCE
COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES
CONTRE L'INCENDIE
CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, L'EXPLOSION DE LA Foudre ET CELLE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR
Autorisée par Ordonnance du 10 septembre 1844, et par Décrets Impériaux des 23 avril 1856 et 20 juillet 1862
A PARIS, RUE DE GRAMMONT, 21
CAPITAL SOCIAL : SIX MILLIONS DE FRANCS
ENSEMBLE DES GARANTIES :
VINGT-TROIS MILLIONS DE FRANCS
PRÉSIDENT : M. DEVINCK, G. O.
Négociant, ancien membre du Conseil municipal de Paris, ancien président du Tribunal de commerce de la Seine, ancien député au Corps Législatif.
Aucune Compagnie ne présente de garanties plus sérieuses et ne se recommande plus honorablement à la confiance publique.
Représentant de la Compagnie : M. THIÉRY, à Cahors, rue Darnis, ou chez M. Verdier, horloger-bijoutier, galerie de Fomont.

Nos Maîtres hier
Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE, depuis les temps des plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau, Par M. H. ANDRÉ, Inspecteur d'Académie.
1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, Libraire à Cahors. Prix : 3 f

LA NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Établie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18
Anciennement COMPAGNIE ROYALE
Fonds de garantie : 110 millions
Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie
Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société : 22,327,263 f
Arriérages payés aux rentiers : 118,492,911 f
S'adresser pour les renseignements à MM. Bénech, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Figeac.

AVIS
Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera, pour leur compte, le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr. — Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.
Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures en boutons, palmes, etc.

A VENDRE
la plus ancienne
HORLOGERIE ET BIJOUTERIE
de CAUSSEDE (Tarn-et-Garonne).
S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

1874
CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT
A CAHORS
EN VENTE
CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES
Cahors, imprimerie de A. Layton.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Cahors, chez M. V. el, pharmacien.

MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE
PASTILLES DETHAN
au Chlorate de potasse
Spécifique contre les Maux de Gorge, les Maladies de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandées aux Prédicateurs, Professeurs et Chanteurs.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPÔT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGON.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE
DE L'ABBAYE DE FÉCAMP
AVIS
La célèbre LIQUEUR BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère. Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.
OBSERVATION IMPORTANTE
Nous recommandons particulièrement au public de toujours exiger l'étiquette ci-contre, apposée au bas de toutes les bouteilles depuis le 1^{er} octobre 1872 et portant la signature de A. LEGRAND Aîné.
N. B. — En temps d'épidémie, la Bénédicte est un préservatif certain contre le choléra; un grand nombre de célébrités médicales en ont donné l'attestation la plus formelle.
ENTREPÔT GÉNÉRAL A FÉCAMP (SEINE-INFÉRIEURE).
Maison à Paris, 76, Boulevard Hausmann.
Maison à Bordeaux, 94, Cours du Jardin Public.
Maison à Marseille, 4, rue de Noailles.

Hernies Prolapsus et maladies de la Vessie
Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE-ROUILLE. (Extrait des plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES
BOUQUETS D'ÉGLISES
FÊTES DE VIVRES
BOUQUETS

MARIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.
Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres rond et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.
Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.
Garnitures de fleurs pour modistes.
Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

AVIS
EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTE.
chez **CONTOU**, boulanger, rue St-James, à Cahors.

GOVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^o DE PARIS
Seuls Concessionnaires du
GUANO DU PÉROU
Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies
DÉPÔS

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOUILLON.
Brest, Landerneau, chez M. Emile VITTEAU.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez M. C. BOUASSON et C^o.
Havre, chez M. E. FIGUET.
La Rochelle, chez M. d'ONGARY et FAYETTES FILS.
Lyon, chez M. Marc GILBERT.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BORD et C^o.
Melun, chez M. V. LA BARRÈRE.
Nantes, chez MM. A. JAZOUR et HERBÉ.
Paris, chez M. A. MONTBRON-DREUX.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JAMORY et HEAUS.

VICHY
A dition: Paris, 22, boul. Montmartre
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les divers états de dyspepsie.
SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.
SURE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.
Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ÉTAT**
A Cahors, chez M. ulac, pharmacien